

**PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 1<sup>er</sup> décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

*Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.*

*Mme Marie-Sophie ARNOLD et M. Cédric CATTANEO qui a donné sa démission sont absents.*

*M. Guy BENARROCHE, Mmes Sandrine BRETAGNE, Aurélie CHATAIGNIER, Céline CLIMENT, Aurélie FANTINO, M. Louis-Claude SCOGNAMIGLIO et Mme Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à Mme Joëlle BATTESTINI, M. José MORALES, Mme Muriel RICARD, M. Claude NEGRO, Mmes Emilie VERNIS, Mireille FERRIE, M. Pascal MEZOUAR.*

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Monsieur le Maire** : Je propose de rajouter à l'ordre du jour le rapport n° 9 qui doit être voté avant le 31 décembre 2022. J'ai attendu la réunion du bureau des maires de la Métropole qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre au matin avant de la présenter. Êtes-vous d'accord pour rajouter ce rapport ?

**UNANIMITE**

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Extinction partielle de l'éclairage public,
- Création de postes de titulaires,
- Suppression de postes,
- Virement de crédit section fonctionnement – modification n° 2,
- Virement de crédit section investissement – modification n° 3,
- Virement de crédit section fonctionnement – modification n° 4,
- Etudes surveillées,
- Contrat d'assurances des risques statutaires 2023-2026.

**Monsieur le Maire** propose l'adoption du compte rendu de la séance du 29 septembre 2022.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
1.4	Recours à un contrat de maintenance du logiciel AIDOMENU : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objet : Convention de mise à disposition de la plate-forme CEDRALIS de gestion des événements majeurs.</li> <li>▪ Attributaire et montant : CEDRALIS SAS – 140 avenue Franklin Roosevelt – 69500 BRON, pour un montant de 2.150,00 € HT pour la première année et ensuite 500,00 € HT par an (pour une durée totale de quatre ans maximum).</li> </ul>	29/08/2022	26/09/2022



**RAPPORT N° 1 – Extinction partielle de l'éclairage public**

*Madame BATESTINI présente le rapport et l'explique.*

Les enjeux liés à la maîtrise des dépenses et consommations d'énergie relatifs à l'éclairage public et aux effets liés à la pollution lumineuse sont importants.

L'engagement national pour l'environnement ainsi que la sensibilisation de la population à ce sujet sont d'actualité.

En raison de la hausse très importante des prix de l'énergie, et notamment de l'électricité, la nécessité est de limiter la consommation énergétique.

De ce fait, nous contribuerions à la préservation de la biodiversité, des écosystèmes et réduirions les émissions de gaz à effets de serre.

La volonté municipalité est d'initier ces actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Je vous propose, si vous en êtes d'accord d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures sur les chemins communaux des secteurs suivants :

- **Secteur 1** : Les Chaboeufs – Les Gisclans – Le Centre-Ville – Le Vieux Bouilladisse-Bigarron
- **Secteur 2** : Les Battiers – Les Gorguettes – Les Marcellines – Les Bénézits
- **Secteur 3** : Le Pigeonnier – Les Encrimauds – Les Escassiers
- **Secteur 4** : Pinchinier – Les Boyers
- **Secteur 5** : La Bourine – Le Cabaret – La Chapelle – Les Roquettes – La Malvésine
- **Secteur 6** : Coutran – Les Playes – Plan Redon

Les routes départementales en agglomération resteront éclairées ainsi que l'avenue de la Gare et le parking du Boulodrome afin de conserver le bon fonctionnement des caméras de vidéoprotection.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou une partie de la nuit.

La mise en œuvre de cette interruption de l'éclairage public sera effective dès lors que la délibération sera rendue exécutoire.

**Monsieur le Maire** : Ce projet a été présenté en réunion publique. Nous avons changé l'ensemble des armoires électriques afin de mettre en place des horloges astronomiques. En raison de l'état de notre réseau, quelques petites branches vont encore rester allumées. En parallèle nous proposons que l'éclairage de Noël, qui va être maintenu encore cette année, s'éteigne aux mêmes heures.

**Madame FERRIE** : La lumière qui se trouve en façade de l'école Paul Eluard est souvent éclairée.

**Monsieur le Maire** : Elle est branchée sur l'éclairage public. Il n'y a pas d'interrupteur dans l'école pour cet éclairage. Nous avons sur quelques secteurs des problèmes de dysfonctionnement. Nous espérons régler cela avec les nouvelles armoires et les nouvelles horloges. Nous y travaillons et nous avons passé un marché avec une nouvelle entreprise pour l'entretien. Nous changeons progressivement les armoires et les postes de commandes et à terme nous allons changer les sources lumineuses pour passer en ampoules led. C'est un investissement que nous faisons chaque année et que nous allons continuer.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 2 – Création de postes**

*Madame RICARD présente le rapport et l'explique.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois, la réorganisation des services impulsée par la collectivité dans le but de mieux servir l'utilisateur et de permettre à terme une meilleure coordination et plus d'efficacité dans nos actions, je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'opérateur principal des APS à temps incomplet

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 3 – Suppression de postes**

*Madame RICARD présente le rapport et l'explicite.*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Nous avons créé par délibération du 10 décembre 2009, 15 emplois d'animateurs de la pause méridienne, afin d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant les cantines de la commune, durant ce temps.

A ce jour, cette prestation a été confiée par marché à notre prestataire Léo Lagrange, en plus de sa mission de direction et d'organisation du centre aéré.

Après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Technique, en date du 24 février 2022, je vous propose si vous en êtes d'accord de supprimer ces emplois d'animateurs du tableau des effectifs

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

### **RAPPORT N° 4 – Décision modificative n° 2 - Virement de crédits en section de fonctionnement**

*Monsieur NEGRO présente le rapport et l'explicite.*

Nous avons prévu au BP 2022 sur l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » une somme de 49.100,00 €.

Parmi ces réalisations se trouve l'emprunt contracté par la commune auprès de la Caisse d'Epargne PAC au titre des investissements de l'année 2019, emprunt à taux variable indexé sur le taux du livret A.

Sur l'année 2022, ce livret a connu une révision à 1 % au mois de février (augmentation de 0,5 %) et son taux a été porté à 2 % au 1<sup>er</sup> août dernier.

Cela a engendré une augmentation sur les intérêts payés au titre de cet emprunt. Afin de régulariser la situation au niveau des prévisions budgétaires, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- D 678 : Autres charges exceptionnelles : - 9.400,00 €
- D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance : + 9.400,00 €

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**POUR :**

**25**

**ABSTENTION :**

**02** (Mme FERRIE, p/p M. SCOGNAMIGLIO)

**RAPPORT N° 5 – Décision modificative n° 3 - Virement de crédits en section d'investissement**

**Monsieur NEGRO** présente le rapport et l'explicite.

Nous avons prévu au BP 2022 sur l'article 1641 « Emprunts en euros » une somme de 298.820,00 €.

Parmi ces réalisations, se trouve l'emprunt contracté par la commune auprès de la Caisse d'Epargne PAC au titre de la construction du groupe scolaire du Pigeonnier en 2004.

Dans le tableau d'amortissement, au niveau de l'année 2022, la saisie du capital au titre de l'échéance du 25/06 a fait l'objet d'une erreur de frappe : 31.117,05 € au lieu de 31.177,05 €.

Afin de régulariser la situation au niveau des prévisions budgétaires, et de permettre de régler toutes les échéances 2022 en capital, il convient de prendre la décision modificative suivante, que je vous propose :

- D 2128 : Autres agencement et aménagement : - 55,00 €
- D 1641 : Emprunts en euros : + 55,00 €

**Madame FERRIE** : Il y a une erreur de calcul de 5,00 €.

**Madame GIORDANINO** (DGS) : Cela représente les arrondis qui figuraient dans les prévisions du Budget Primitif.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 6 – Décision modificative n° 4 - Virement de crédits en section de fonctionnement**

**Monsieur NEGRO** présente le rapport et l'explicite.

Nous avons prévu au BP 2022 sur l'article 739223 « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » une somme de 9.990,00 €.

La fiche de notification de la répartition définitive de ce fonds au sein de notre ensemble intercommunal reçue en mairie le 07 novembre 2022, fait état pour notre collectivité d'une contribution à hauteur de 12.887,00 €.

Il convient donc afin de régulariser la situation au niveau des prévisions budgétaire, de prendre la décision modificative suivante :

- D 678 : Autres charges exceptionnelles : - 2.900,00 €
- D 739223 : FPIC : + 2.900,00 €

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 7 – Etudes surveillées – Année scolaire 2022-2023**

**Monsieur le Maire** présente le rapport et l'explicite.

Il y a lieu de prévoir, pour l'année scolaire 2022-2023, la mise en place d'études surveillées, totalement prises en charge par la commune.

La liste des professeurs des écoles qui assurent ce service à tour de rôle à l'école Paul Eluard, et à l'Ecole des Hameaux s'établit comme suit :

Mesdames Karine ANDRIEU, Valérie ANTOINE, Françoise HONDERMARK, Marie-Pierre SAPINO, Nathalie TRAN VAN HO, Monsieur Didier REBUFFAT,  
Mesdames Françoise FERCHAL, Christelle LOPEZ, Claudine MISTRAL, Catherine SOULELIAC.

La rémunération est fixée selon les barèmes actuellement en vigueur, sur la base d'UNE heure d'étude par jour scolaire.

Je vous demande si vous en êtes d'accord d'adopter ce principe pour l'année scolaire 2022-2023.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 8 – Contrat d'assurance des risques statutaires 2023-2026**

**Monsieur NEGRO** présente le rapport et l'explicite.

Notre collectivité est actuellement adhérente à un contrat d'assurance de groupe, via le CDG 13, garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel, auprès de SOFAXIS.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre de cette année et a été remis en concurrence. Nous avons à cet effet, par délibération, donné mandat au CDG 13.

Le contrat d'assurance issu de la consultation sera souscrit pour une durée de quatre années et prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Parmi les candidatures reçues et agréées à la suite de l'appel public national et européen, le CDG a choisi l'offre présentée par la compagnie d'assurance CNP et le gestionnaire du contrat SOFAXIS. Cette offre ressort comme étant économiquement la plus avantageuse pour les collectivités, car elle répond de la façon la plus complète aux exigences du cahier des charges.

Concernant notre collectivité, le contrat proposé serait le suivant :

	GARANTIE	FRANCHISE	TAUX	REGIME
<b>Agents CNRACL</b>	Décès	Néant	0,24 %	<b>CAPITALISATION</b>
	AT et MP	15 j ferme / arrêt	4,17 %	
	Maladie ordinaire	15 j ferme / arrêt	6,32 %	
	CLM / CLD	Néant	1,38 %	
	Maternité/Paternité/Adoption	Néant	0,50 %	
	<b>TOTAL</b>			

Toutefois, compte tenu de la structure de notre absentéisme, de la franchise imposée par le contrat et du retour des remboursements eu égard à la cotisation indexée sur la masse salariale de la collectivité, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de souscrire uniquement au risque décès, accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que congés de longue maladie et de longue durée pour une cotisation de 5,79 %.

**Monsieur SICARDI** : Les 15 jours fermes, ça veut dire que les agents seront payés après 15 jours ? S'agit-il de la franchise ?

**Monsieur le Maire** : Non c'est le remboursement.

**Monsieur NEGRO** : Cela veut dire que la couverture ne se fait qu'au-delà de la période

**Monsieur le Maire** : Ce sont des jours de carence

**Monsieur SCOGNAMIGLIO** : C'est l'employeur qui le subit et non l'agent.

**Monsieur le Maire** : Quoi qu'il arrive pour toutes les collectivités territoriales, les employés qui sont malades sont payés par la collectivité et non par les régimes d'assurances maladies.

Pour info cette année cette cotisation s'est élevée à 240.000,00 € pour le remboursement de l'assurance de 90.000,00 €. L'absentéisme, au-delà de troubler le fonctionnement des services, a un coût pour la collectivité.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**RAPPORT N° 9 – Définition de l'intérêt métropolitain – Voirie et Espaces Publics**

**Monsieur le Maire** présente le rapport et l'explicite.

En application des dispositions issues de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), et en particulier son article 181, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour :

- La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation,

- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi que de leurs ouvrages accessoires d'intérêt métropolitain.

Ainsi, l'intérêt métropolitain dont la définition doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, permettra d'établir, pour chacune de ces compétences, les domaines d'intervention respectifs de la Métropole et de ses communes membres.

Toujours aux termes de ces mêmes dispositions législatives, les modalités de définition de l'intérêt métropolitain attachées à ces deux compétences font l'objet de dispositions dérogatoires dans la mesure où cette définition est déterminée après accord du Conseil de la Métropole ainsi que des deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux de ces communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante.

Il convient également de noter que les textes précisent que la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies.

C'est dans ce contexte calendaire très contraint qu'une commission dédiée à la définition de l'intérêt métropolitain a été constituée par la Présidente de la Métropole et qu'une grande concertation des communes a été organisée de manière à associer chaque maire aux réflexions sur la définition de l'intérêt métropolitain.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence le caractère communal de l'exercice des compétences correspondantes, excluant donc leur exercice dans un cadre intercommunal, sous réserve des périmètres sur lesquels la remise en cause des solidarités et mutualisations existantes est de nature à compromettre une mise en œuvre optimisée des modalités d'exercice de ces compétences.

Cette dernière situation concerne :

- Les communes de l'ancien Territoire Marseille Provence qui ne gèrent plus ces compétences depuis 2001 ;
- À l'exception de la commune de Fos-sur-Mer, les communes de l'ancien Territoire Istres-Ouest-Provence, dont la programmation des investissements est, historiquement, portée à un niveau intercommunal.

De plus, le caractère structurant des voies départementales transférées à la Métropole justifie une qualification d'intérêt métropolitain pour ces voies.

Il convient également de préciser que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice, par la Métropole, de sa compétence en matière de zone d'activité économique.

Une fois que la définition de l'intérêt métropolitain attachée à ces deux compétences aura été déterminée, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera chargée de procéder à l'évaluation des charges correspondantes.

**Monsieur NEGRO** : Pourquoi La Bouilladisse ne figure pas dans la liste des communes dont la voirie ou les espaces publics dédiés aux déplacements urbains sont reconnus d'intérêt métropolitain alors que l'on reconnaît le Valtram comme étant d'intérêt métropolitain ?

**Monsieur le Maire** : Lorsque les projets vont évoluer avec l'arrivée du Valtram, une partie des voies supports du Valtram redeviendra de fait à la Métropole.

**Monsieur DOLFI** : Est-ce que ce sera « CLECTé » ?

**Monsieur LE Maire** : Non car ce sera propriété de la Métropole.

**Madame FERRIE** : Si cela est géré comme le tri sélectif, ça risque de devenir un problème

**Monsieur le Maire** : Nous avons deux problèmes. Un avec la Métropole sur le tri dont le prestataire est défaillant, et un autre sur les ordures ménagères. C'est une situation très complexe car cela est géré différemment selon les territoires. Les containers enterrés sont trop fragiles et il n'y a pas de pièce de rechange.

Nous avons demandé à ce que les anciens conteneurs soient remis provisoirement.

**Madame RAIMOND** : Quel est le positionnement d'Aix-en-Provence par rapport à ce transfert de compétences ?

**Monsieur le Maire** : La commune d'Aix-en-Provence ne voulait absolument pas transférer la voirie à la Métropole.

**Monsieur le Maire** : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

**UNANIMITE**

**MOT DU MAIRE :**

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux du maire pour 2023. Ce choix est guidé par mesure d'économie par rapport aux prix de l'énergie. En effet, cette année la commune a subi une augmentation de 120.000,00 €.

Pour aider les communes qui rencontrent des difficultés au niveau de leurs dépenses en énergie (électricité, fuel) et en produits alimentaires, nous avons été notifiés d'une dotation prévisionnelle de l'état d'un montant de 153.000,00 €. Le règlement sera effectué en plusieurs fois et 77.000,00 € devraient être versés d'ici la fin de l'année.

Cette aide est sensée couvrir 50 % de la plus-value que nous payons sur l'énergie et sur les produits alimentaires, et également une partie de l'augmentation de salaire de nos fonctionnaires territoriaux puisque depuis le mois de juillet le point d'indice a augmenté de 3.50 %.

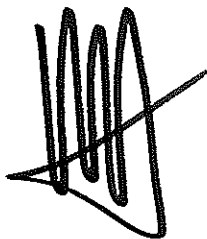
**Quelques événements à retenir :**

- Vendredi 9 décembre : Boum CMJ
- Samedi 10 décembre : Noël du Comité des Fêtes
- Réception des Vœux aux associations lors d'une réunion technique

***Monsieur le Maire souhaite bonnes fêtes à tous.***

***La séance est levée à 19h40***

Le Maire,  
José MORALES



Le Secrétaire,  
Ambrozio DOLFI

